

# 04. Gouvernement d'entreprise

<b>4.1</b>	Organes d'administration et de direction de la Société	270
<b>4.2</b>	Rémunération et avantages des organes d'administration et de direction	298
<b>4.3</b>	Opérations conclues avec les mandataires sociaux ou les actionnaires	307
<b>4.4</b>	Procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives au reporting financier	308

## ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ

La société Séché Environnement est constituée sous la forme d'une société anonyme à Conseil d'administration.

En matière de gouvernance, la société Séché Environnement se réfère aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF tel qu'actualisé en janvier 2020, consultable au siège social et sur le site de l'AFEP [https://afep.com/wp-content/uploads/2020/01/Code-Afep\\_Medef-r%C3%A9vision-janvier-2020\\_-002.pdf](https://afep.com/wp-content/uploads/2020/01/Code-Afep_Medef-r%C3%A9vision-janvier-2020_-002.pdf).

Le Conseil d'administration de Séché Environnement a fait le choix depuis décembre 2019 de dissocier les fonctions de Président et de Directeur général.

Jusqu'au 10 décembre 2019, les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général étaient assumées par Monsieur Joël Séché. Le 12 novembre 2019, le Conseil d'administration a décidé de faire évoluer la gouvernance de la Société et les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général ont été dissociées avec effet au 10 décembre 2019. À compter de cette date, Monsieur Joël Séché a été maintenu dans ses fonctions de Président du Conseil d'administration, et Monsieur Maxime Séché a été nommé aux fonctions de Directeur général.

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Au cours de l'exercice 2021, la composition du Conseil d'administration de Séché Environnement n'a pas évolué.

- L'Assemblée générale du 30 avril 2021 a renouvelé les mandats d'administrateur de Messieurs Joël Séché et Maxime Séché et de Madame Anne-Sophie Le Lay en appliquant le principe d'échelonnement de la durée des mandats des membres du Conseil d'administration qui avait été mis en place en 2020.
- Le Comité de Groupe a renouvelé le mandat d'Administrateur Représentant les Salariés de Monsieur Philippe Guérin pour une durée de 2 ans à compter de l'Assemblée générale ordinaire du 30 avril 2021.

## 4.1.1 Composition des organes d'administration et de direction de la société

### 4.1.1.1 Composition du Conseil d'administration

La composition nominative du Conseil d'administration est détaillée ci-après.

Les règles de nomination et de révocation des membres du Conseil d'administration sont les règles légales et statutaires prévues aux articles 16 et suivants des statuts de la Société :

- Le Conseil d'administration comprend trois (3) membres au moins et dix-huit (18) membres au plus, sauf dérogation résultant des dispositions légales.
- La durée du mandat des administrateurs est de trois (3) ans et leur renouvellement est échelonné. En effet, depuis 2020, un échelonnement du renouvellement des mandats des administrateurs a été mis en place conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF. Cette année, un mandat d'administrateur arrive à échéance lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer le 29 avril 2022. Par la suite, deux mandats d'administrateurs arriveront à échéance en 2023, deux mandats arriveront à échéance en 2024 et enfin, deux mandats arriveront à échéance en 2025. Pour permettre la mise en œuvre de ce renouvellement des mandats des administrateurs par roulement, l'Assemblée générale mixte du 30 avril 2020 a modifié l'article 16.II des statuts pour prévoir que l'Assemblée générale ordinaire peut, uniquement aux fins d'assurer un échelonnement des mandats des administrateurs, fixer exceptionnellement la durée du mandat d'un ou plusieurs Administrateurs à un, deux ou quatre ans.
- Lorsque les conditions légales sont réunies, le Conseil d'administration peut procéder à la nomination d'administrateurs à titre provisoire pour la durée du mandat restant à courir de leur prédécesseur. En application de la loi, les nominations provisoires sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.
- La durée du mandat de l'Administrateur Représentant les Salariés, désigné conformément à l'article L.225-27-1 du code de commerce, a été fixée à deux ans par l'Assemblée générale du 29 juin 2018.
- Le mandat des administrateurs expire à l'issue de l'Assemblée générale qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat. Les administrateurs peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires, même si cette révocation ne figure pas à l'ordre du jour.

L'article 1.3 du Règlement Intérieur du Conseil d'administration prévoit que le Conseil d'administration peut être assisté dans ses travaux par un à trois Censeurs désignés par le Conseil d'administration pour une durée de trois ans.

Lors de sa réunion du 30 avril 2021, le Conseil d'administration a renouvelé Monsieur Guillaume Séché dans ses fonctions de Censeur du Conseil d'administration pour une durée de trois ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023.

Au 31 décembre 2021, le Conseil d'administration de votre Société est composé comme suit :

		H/F	Date de 1 <sup>ère</sup> nomination	AG ayant renouvelé le mandat en cours au 31 décembre 2021	Mandat courant jusqu'à l'AG de
Dirigeants et mandataires sociaux	Joël Séché Président du Conseil	H	19 octobre 1981	30 avril 2021	2025
	Maxime Séché Administrateur et Directeur général	H	12 novembre 2019	30 avril 2021	2024
Administrateurs	Pascaline de Dreuzy	F	27 avril 2017	30 avril 2020	2023
	Nadine Koniski-Ziadé	F	30 avril 2020		2023
	Anne-Sophie Le Lay	F	27 avril 2018	30 avril 2021	2024
	Philippe Valletoux	H	11 mai 2007	26 avril 2019	2022
Administrateur Représentant les Salariés	Philippe Guérin	H	12 décembre 2018		2023 (*)
Censeur	Guillaume Séché	H	Conseil du 28 avril 2015	Conseil du 30 avril 2021	2024

(\*) Par décision en date du 4 décembre 2020, le Comité de Groupe a renouvelé le mandat d'Administrateur Représentant les Salariés de Philippe Guérin pour une durée de 2 ans à compter de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2020 devant se tenir en 2021, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes 2022 devant se tenir en 2023.

#### 4.1.1.2 Informations sur les Administrateurs

##### Madame Pascaline de Dreuzy - Administratrice

**Adresse professionnelle :** 24 avenue Théophile Gautier - 75016 Paris

##### Mandats et fonctions exercés :

Mandats en cours au 31 décembre 2021		Mandats terminés au cours des 5 derniers exercices	
Environnement SA	Séché Administratrice Membre du Comité d'audit	Environnement SA	Séché Présidente du Comité des rémunérations et nominations jusqu'en avril 2021
Bouygues SA	Administratrice Membre du Comité d'audit et du Comité de sélection et des rémunérations	Navya SAS	Administratrice jusqu'en décembre 2018
Peugeot Invest SA	Administratrice	P2D Technology SAS	Présidente Fondatrice jusqu'en mars 2021
Fondation Hugot du Collège de France	Administratrice	Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon (Fondation d'utilité publique)	Administratrice jusqu'en juin 2017
Fondation Mallet	Administratrice	Groupe Hospitalier Diaconesses-Croix Saint-Simon (ESPIC)	Administratrice jusqu'en juin 2017

Mandats en cours au 31 décembre 2021	Mandats terminés au cours des 5 derniers exercices	
	TF1 SA	Administratrice, Présidente du Comité des rémunérations et des nominations et membre du Comité d'audit jusqu'en avril 2021
	Samu social international (Association Loi 1901)	Administratrice jusqu'en juin 2019

Au 31 décembre 2021, Pascaline de Dreuzy était mandataire de deux sociétés cotées autres que Séché Environnement SA : Bouygues SA et Peugeot Invest SA.

A la date du présent Document d'Enregistrement Universel, Pascaline de Dreuzy détenait cinquante actions Séché Environnement SA.

### Notice biographique :

De nationalité française, née le 5 septembre 1958.

Pascaline de Dreuzy est diplômée de l'EMBA-HEC, des modules d'analyse financière et d'évaluation d'entreprise du certificat de finance d'entreprise ICCF-HEC et du Certificat d'Administrateur de SciencesPo-IFA. Elle a travaillé dans des secteurs très variés aux enjeux humains lourds, lui permettant de transposer son expérience et d'établir des synergies entre des domaines apparemment éloignés.

De 2013 à 2021, elle a été Présidente Fondatrice de P2D Technology, entreprise alliant l'humain et le digital pour la prise en charge à distance des patients fragiles et la prévention de certaines pathologies. Elle a investi dans des start-up en santé connectée et en I.A. tout en accompagnant leur développement.

Elle est entrée tôt dans le monde des affaires comme Administratrice de l'une des holdings familiales de contrôle du groupe PSA. Elle est très engagée dans la gouvernance d'entreprise : après un mandat au conseil d'administration de l'IFA, elle participe à différents groupes d'experts : ESG (Environnement et co-présidente Responsabilité Sociétale), Reporting Intégré, Risk Appetite, Gouvernance des Entreprises Familiales... et anime l'un des modules d'enseignement de l'IFA.

De 2011 à 2015, elle est médecin-manager dans des cabinets de conseil en stratégie puis présidente fondatrice de l'Institut Autonomie & Technologie.

Médecin des Hôpitaux de Paris, elle a piloté de 1986 à 2011 des projets innovants, transversaux et précurseurs dans le groupe hospitalier Necker-Enfants Malades. Elle a participé à des séminaires de gestion de crise au SAMU de Paris, au PGHM de Chamonix et au GIGN.

Pascaline de Dreuzy apporte à Séché Environnement sa connaissance des secteurs de la santé et des nouvelles Technologies son expertise en gouvernance d'entreprise et son expérience en matière d'innovation, d'ESG et de gestion des risques.

Elle est chevalier dans l'ordre de la Légion d'Honneur.

## Madame Nadine Koniski-Ziadé - Administratrice

Adresse professionnelle : 28 cours Albert 1er - 75008 Paris

### Mandats et fonctions exercés :

Mandats en cours au 31 décembre 2021	Mandats terminés au cours des 5 derniers exercices
Séché Environnement SA	Administratrice Membre et Présidente du Comité d'audit Membre du Comité stratégique
Stakeholder Advisors SARL	Gérant

Au 31 décembre 2021, Nadine Koniski-Ziadé n'était mandataire d'aucune société cotée autre que Séché Environnement SA. A la date du présent Document d'Enregistrement Universel, Nadine Koniski-Ziadé détenait une action Séché Environnement SA.

### Notice biographique :

De nationalités française et libanaise, née le 14 novembre 1975.

Diplômée de l'ESSEC, Nadine Koniski-Ziadé a plus de 25 ans d'expérience dans le secteur financier, en France et à l'international. Elle débute sa carrière en 1997 chez Goldman Sachs puis rejoint la banque d'affaires Rothschild & Co en 1998, à Londres puis Paris, où elle intervient pendant 13 ans - principalement en Fusions & Acquisitions, mais aussi en Placement Privé dans le cadre d'une expatriation à New York - comme banquier conseil pour le compte de multinationales, d'ETI/PME/PMI ou de sponsors financiers dans divers secteurs ; elle y développe une spécialisation particulière pour les entreprises et holdings familiales et les enjeux de gouvernance qui leur sont propres.

En 2011, elle rejoint le groupe Quilvest à l'occasion de la création du poste de Responsable des Relations Investisseurs en private equity : pendant 5 ans, elle sera en charge de la levée de fonds auprès d'investisseurs institutionnels et privés (family offices) et du développement commercial en Europe pour l'ensemble des programmes d'investissements non-cotés de Quilvest ainsi que de la communication investisseurs au niveau mondial (Global Head Investor Relations & Communication).

En 2016, elle crée sa propre structure, Stakeholder Advisors : active en levée de fonds, développement et recherche d'opportunités d'investissement, en interaction avec des investisseurs, gérants de fonds ou de sociétés et autres parties prenantes, en Europe et au Moyen-Orient. Forte d'une longue expérience auprès de groupes et de clients familiaux, elle se concentre à dessein sur des stratégies d'investissement en ligne avec la perspective long terme de ces investisseurs à « capital patient », comme le capital développement ou l'investissement à impact (impact investing) alliant développement durable et responsabilité sociétale.

Elle est également Senior Advisor pour TriSpan, plateforme d'investissement indépendante active dans le non-coté small & midcap aux Etats-Unis et en Europe.

Nadine Koniski-Ziadé apporte à Séché Environnement son expertise en matière de corporate finance, capital investissement/développement, relations investisseurs, investissement à impact, et sa connaissance de la gouvernance des entreprises familiales.

## Madame Anne-Sophie Le Lay - Administratrice

**Adresse professionnelle :** Air France-KLM - 2 rue Robert Esnault-Pelterie - 75007 Paris

### Mandats et fonctions exercés :

Mandats en cours au 31 décembre 2021		Mandats terminés au cours des 5 derniers exercices	
Séché Environnement SA	Administratrice Membre du Comité d'audit Membre du Comité des rémunérations et des nominations	Séché Environnement SA	Membre du Comité des rémunérations et nominations jusqu'en avril 2021
Groupe Air France-KLM SA	Secrétaire générale Membre du Comité exécutif Secrétaire du Conseil d'administration	Air France-KLM International Mobility SA	Administratrice jusqu'en mai 2021
ORANO SA	Administratrice et Membre du Comité d'Audit	Big Blank SAS	Présidente jusqu'en juillet 2020
Cercle Montesquieu, association Loi 1901	Administratrice - Vice-présidente Directeur pédagogique de l'Executive Master General Counsel		

Au 31 décembre 2021, Anne-Sophie Le Lay était mandataire d'une autre société cotée que Séché Environnement SA. A la date du présent Document d'Enregistrement Universel, Anne-Sophie Le Lay détenait dix actions Séché Environnement SA.

### Notice biographique :

De nationalité française, née le 8 mai 1971.

Anne-Sophie Le Lay est diplômée d'un Master Droit des affaires et Droit immobilier (1994) et est titulaire du certificat d'aptitude à la profession d'avocat (1995).

Elle débute sa carrière professionnelle en 1996 en tant qu'avocate spécialisée en droit des affaires et droit immobilier à Paris. Puis elle s'expatrie à Toronto (Canada) en tant que consultante dans un cabinet d'avocat

En 2001, elle rejoint la Direction juridique du Groupe Renault, chargée dans un premier temps du montage juridique de la vente des terrains de l'ancienne usine de Billancourt. En 2007, elle prend la responsabilité du département Droit de l'environnement, énergie et immobilier. Un an plus tard, elle est en charge de la région Euromed. À ce titre, elle fait partie de l'équipe de négociation avec le Royaume du Maroc pour la mise en place de l'usine de Tanger. Parallèlement, elle a piloté des sujets transverses en lien avec le développement international du Groupe.

En 2011 elle devient Directeur Juridique du Groupe Renault dans le cadre du développement de l'Alliance Renault-Nissan. Elle intègre le groupe Air France-KLM en février 2018 où elle occupe la fonction de Secrétaire Générale Air France-KLM et Air France.

Anne-Sophie Le Lay est également Vice-Présidente du Cercle Montesquieu, Association de Directeurs Juridiques et est, dans ce cadre Directeur Pédagogique de l'Executive Master General Counsel, en partenariat avec Science Po Paris.

Anne-Sophie Le Lay apporte à Séché Environnement son expertise en matière juridique et de gouvernance.

## Monsieur Philippe Valletoux - Administrateur

**Adresse professionnelle** : 28 boulevard Raspail - 75007 Paris

### Mandats et fonctions exercés :

Mandats en cours au 31 décembre 2021		Mandats terminés au cours des 5 derniers exercices	
Séché Environnement SA	Administrateur Membre du Comité d'audit Membre du Comité des rémunérations et des nominations	Séché Environnement SA	Président du Comité d'audit et Président du Comité des rémunérations et des nominations jusqu'au 11 mai 2019
		Société du parc du Futuroscope (SA)	Membre du Conseil de surveillance jusqu'en 2018

Au 31 décembre 2021, Philippe Valletoux n'était mandataire d'aucune société cotée autre que Séché Environnement SA. A la date du présent Document d'Enregistrement Universel, Philippe Valletoux détenait une action Séché Environnement SA.

### Notice biographique :

De nationalité française, né le 24 juillet 1943.

Philippe Valletoux a successivement exercé des fonctions de :

- Chargé de mission au Groupe Central des Villes Nouvelles,
- Chargé de mission au Ministère de l'Intérieur,
- Conseiller technique au cabinet du Ministre chargé des Réformes administratives
- Directeur des études à la Direction du développement local de la Caisse des dépôts.

En 1987, Philippe Valletoux prend en charge la Direction du département des finances locales au Crédit Local de France et est Conseiller du Président. Puis, il rejoint en 2000 Dexia Crédit Local comme Vice-président du Comité de direction jusqu'en 2009.

De 1995 à 2009, il a été Président de Floral (Émissions obligataires des collectivités locales) et de la Fondation Dexia-Crédit Local.

De 2004 à 2010, Philippe Valletoux a été membre du Conseil Économique, Social et Environnemental (CESE), où il a été rapporteur de 4 avis présentés par la Section des Finances.

Philippe Valletoux apporte à Séché Environnement sa connaissance en matière financière.



## **Monsieur Philippe Guérin – Administrateur Représentant les Salariés**

**Adresse professionnelle** : ZI Portuaire - 519 rue Denis Papin - 28150 Salaise-sur-Sanne.

### **Mandats et fonctions exercés :**

#### **Mandats en cours au 31 décembre 2021**

Séché Environnement SA      Administrateur Représentant les Salariés

#### **Mandats terminés au cours des 5 derniers exercices**

### **Notice biographique :**

De nationalité française, né le 20 février 1971.

Monsieur Philippe Guérin a une longue expérience dans l'industrie du traitement des déchets.

Entré dans la société Trédi en 1991 pour un stage en « automatisme-contrôle-commande », il devient par la suite adjoint au responsable du service « Maintenance électrique et contrôle-commande » avant de rejoindre en 2010 le service « Production » en qualité de chef de poste. Depuis le regroupement des salles de contrôle, il occupe la fonction de pupitreur.

Philippe Guérin a été Secrétaire du Comité d'entreprise et membre du Comité central d'entreprise de la société Trédi. Il a également été secrétaire du Comité de groupe.

## Monsieur Joël Séché – Président du Conseil d'administration

**Adresse professionnelle :** Les Hêtres – CS20020 – 53811 Changé cedex 09

### Mandats et fonctions exercés :

Mandats en cours au 31 décembre 2021		Mandats terminés au cours des 5 derniers exercices	
Séché Environnement SA	Président du Conseil d'administration	Séché Alliance SAS	Président jusqu'au 4 février 2020
SCI La Croix des Landes	Gérant	Séché Éco-Services SAS	Président jusqu'au 4 février 2020
SCI Les Chênes Secs	Gérant	Séché Transports SAS	Président jusqu'au 4 février 2020
SCI de Mézerolles	Gérant	Séché Éco-Industries SAS	Président jusqu'au 4 février 2020
SCI La Montre	Gérant		
SCI de La Censie	Gérant	Taris	Administrateur jusqu'au 31 décembre 2019
SCI Saint Kiriec	Gérant	Séché Environnement SA	Président-Directeur général jusqu'au 9 décembre 2019
SCI La Perrée	Gérant	Trédi SAS	Administrateur jusqu'au 1 <sup>er</sup> octobre 2019
Interwaste Holdings Pty Ltd (Afrique du Sud)	Administrateur non-exécutif		
Spill Tech Pty Ltd (Afrique du Sud)	Administrateur non-exécutif		
Spill Tech Group Holdings Pty Ltd (Afrique du Sud)	Administrateur non-exécutif		
One Spill Response (Afrique du Sud)	Président du Conseil d'administration		
Solarca SL (Espagne)	Administrateur		
Mecomer (Italie)	Président du Conseil d'administration		
Depo (Italie)	Président du Conseil d'administration		
Ciclo SA (Chili)	Administrateur		
Soluciones Ambientales del Norte SA (Chili)	Administrateur		
Kanay SAC (Pérou)	Administrateur		
Groupe Séché SAS	Président		
GIE Pari Mutuel Urbain	Administrateur		

Au 31 décembre 2021, Joël Séché n'était mandataire d'aucune société cotée autre que Séché Environnement SA et n'exerçait pas d'autre principale activité en dehors de Séché Environnement SA et qui soit significative par rapport à celle-ci.

A la date du présent Document d'Enregistrement Universel, Joël Séché détenait une action Séché Environnement SA.

### Notice biographique :

De nationalité française, né le 2 février 1955.

Issu d'une famille d'entrepreneurs mayennais, Joël Séché fonde sa première entreprise dès ses vingt ans. Après avoir démarré dans une activité de transports, il reprend l'entreprise familiale d'une dizaine de salariés dans les travaux publics, et la fait évoluer rapidement vers un secteur prometteur au milieu des années 1980 : le traitement et la valorisation des déchets. Toujours précurseur, il développe son entreprise dans un souci d'intégration environnementale et de prise en compte du facteur humain : il sera le premier au monde dans son métier à obtenir la certification ISO 14001 pour son management environnemental. Pendant plus de trois décennies, il fait de Séché Environnement un des acteurs clés parmi les plus innovants des métiers de l'environnement. Pour se donner les moyens financiers de la croissance, il introduit son entreprise à la bourse de Paris en 1997 et pilote le développement du Groupe, en France puis à l'international à partir de la fin des années 2010.

Joël Séché est le père de Guillaume Séché, qui dirige l'activité de traitement de déchets médicaux du groupe et de Maxime Séché, auquel il a transmis la direction générale du groupe le 10 décembre 2019. Joël Séché est aujourd'hui Président du Conseil d'administration de Séché Environnement SA. Au 31/12/2021, le groupe compte environ 4.700 collaborateurs à travers le monde.

Il est Officier de la Légion d'Honneur et Officier de l'Ordre National du Mérite.

## Monsieur Maxime Séché – Administrateur et Directeur général

Adresse professionnelle : Les Hêtres – CS20020 – 53811 Changé cedex 09

### Mandats et fonctions exercés :

Mandats en cours au 31 décembre 2021		Mandats terminés au cours des 5 derniers exercices	
Séché Environnement SA	Directeur général Administrateur Membre et Président du Comité Stratégique	Séché Environnement SA	Directeur général adjoint salarié jusqu'au 10 décembre 2019 Représentant permanent de l'Administrateur Groupe Séché SAS jusqu'au 10 décembre 2019
Sénergies SAS	Président Membre du Conseil de direction	Trédi SAS	Administrateur jusqu'au 1er octobre 2019
Séché Développement SAS	Directeur général du Président qui est Séché Environnement SA	Séché Energies SAS	Représentant permanent du Président Séché Environnement jusqu'au 1 juillet 2018
Solena SAS	Membre du Comité de Direction	Sodicome SAS	Représentant permanent du Président Séché Environnement jusqu'au 13 avril 2016
Séché Environnement Ouest SAS	Directeur général du Président qui est Séché Environnement SA	Taris (Pérou)	Administrateur jusqu'au 31 décembre 2019
Écosite Croix Irtelle SAS	Directeur général du Président qui est Séché Environnement SA	Béarn Environnement SAS	Directeur général du Président qui était Séché Environnement SA jusqu'au 02 octobre 2021
Trédi SAS	Directeur général du Président qui est Séché Environnement SA		
Séché Urgences Interventions SAS	Directeur général du Président qui est Séché Environnement SA		
Speichim Processing SAS	Directeur général du Président qui est Séché Environnement SA		
Triadis Services SAS	Directeur général du Président qui est Séché Environnement SA		
Énergécie SAS	Représentant permanent du Président qui est Écosite Croix Irtelle SAS Membre du Comité stratégique		
Sogad SA	Directeur général de l'administrateur Séché Environnement SA		
Alcea SAS	Directeur général du Président qui est Séché Environnement SA		
Mo'Uve SAS	Directeur général du Président qui est Séché Environnement SA		

Mandats en cours au 31 décembre 2021	Mandats terminés au cours des 5 derniers exercices
Opale Environnement SAS	Directeur général du Président qui est Séché Environnement SA
Séché Alliance SAS	Directeur général du Président qui est Séché Environnement SA
Séché Eco Industries SAS	Directeur général du Président qui est Séché Environnement SA
Séché Eco Services SAS	Directeur général du Président qui est Séché Environnement SA
Séché Transports SAS	Directeur général du Président qui est Séché Environnement SA
Sénéral SAS	Directeur général du Président qui est Séché Environnement SA
Séché Assainissement SAS	Directeur général du Président qui est Séché Environnement SA
Uper Retiers SAS	Directeur général du Président qui est Séché Environnement SA
Sotrefi SAS	Directeur général du Président qui est Séché Environnement SA
Groupe Séché SAS	Président du Conseil de Surveillance
Pégase 53 SAS	Président
SCI Pégase 1	Gérant
SCI Pégase 2	Gérant
Stade Lavallois Mayenne FC (SA Sportive Pro)	Administrateur
Kanay SAC (Pérou)	Administrateur
Soluciones Ambientales del Norte SA (Chili)	Administrateur
Ciclo SA (Chili)	Administrateur
Séché Chile SpA (Chili)	Représentant légal
Sem Tredi SACV (Mexique)	Président
Tredi Argentina SA (Argentine)	Président
Solarca SL (Espagne)	Porte-parole du Conseil d'administration
Depo (Italie)	Administrateur
Mecomer (Italie)	Administrateur
Ecosys Group Limited (Ouganda)	Administrateur
Interwaste Holdings Pty Ltd (Afrique du Sud)	Administrateur non-exécutif

Mandats en cours au 31 décembre 2021	Mandats terminés au cours des 5 derniers exercices
Mayenne Investments Proprietary Limited (Afrique du Sud)	Administrateur
One Spill Response (Afrique du Sud)	Administrateur
Séché South Africa PL (Afrique du Sud)	Administrateur
M53 Investments Pty Ltd (Afrique du Sud)	Administrateur
Varenne Investments Pty limited (Afrique du Sud)	Administrateur
Séché Holding SA Pty Ltd (Afrique du Sud)	Administrateur
Spill Tech Pty Ltd (Afrique du Sud)	Administrateur
Séché Spilltech Holdings Pty Ltd (Afrique du Sud)	Administrateur
Spill Tech Group Holdings Pty Ltd (Afrique du Sud)	Administrateur
Envirosure Underwriting Managers Pty Ltd (Afrique du Sud)	Administrateur

Au 31 décembre 2021, Maxime Séché n'était mandataire d'aucune société cotée autre que Séché Environnement SA et n'exerçait pas d'autre principale activité en dehors de Séché Environnement SA et qui soit significative par rapport à celle-ci.

A la date du présent Document d'Enregistrement Universel, Maxime Séché détenait deux actions Séché Environnement SA.

### Notice biographique :

De nationalité française, né le 27 mars 1984.

Diplômé du programme Grande école de l'EDHEC avec une spécialisation en entrepreneuriat, Maxime Séché commence sa carrière dans le secteur financier, d'abord à la Société Générale à Paris et à Londres en tant qu'analyste sur le secteur des utilities puis chez Paris Orléans dans le département capital investissement.

Il se lance ensuite dans l'aventure entrepreneuriale comme co-fondateur d'un fonds d'investissement dédié aux énergies renouvelables, et d'une société américaine de services et de logiciel à destination du secteur des énergies renouvelables.

Il rejoint Séché Environnement en 2013 en tant que Directeur de la stratégie puis devient Directeur général adjoint en 2015. Il est Directeur général depuis le 10 décembre 2019.

Maxime Séché est le fils de Joël Séché.

## Monsieur Guillaume Séché – Censeur

**Adresse professionnelle :** Les Hêtres – CS20020 – 53811 Changé cedex 09

### Mandats et fonctions exercés :

Mandats en cours au 31 décembre 2021		Mandats terminés au cours des 5 derniers exercices	
Séché Environnement SA	Censeur	Kanay SAC (Pérou)	Administrateur jusqu'au 31 décembre 2019
Séché Healthcare SAS	Représentant permanent du Président qui est Séché Environnement	Taris (Pérou)	Administrateur jusqu'au 31 décembre 2019
Interwaste Holdings Pty Limited (Afrique du Sud)	Administrateur non-exécutif		
Ecosys Group Limited (Ouganda)	Administrateur		
Soluciones Ambientales del Norte SA (Chili)	Administrateur		
Groupe Séché SAS	Membre du Conseil de surveillance		
Comité Paris des Conseillers du commerce extérieur	Membre suppléant		

Au 31 décembre 2021, Guillaume Séché n'était mandataire d'aucune société cotée autre que Séché Environnement SA.

### Notice biographique :

De nationalité française, né le 23 avril 1982.

Diplômé de l'INSEEC et de l'Université de l'état de San Diego, Guillaume Séché commence sa carrière il y a quinze ans à la Société Générale au sein du département Banque d'investissement. Deux ans plus tard, il rejoint la Deutsche Bank où il travaille pendant deux ans en banque d'affaires au sein de l'équipe commerciale.

En 2008, il rejoint le groupe Séché Environnement pour la première fois en tant que Responsable commercial international. En 2010, il rejoint le groupe Stereau, et travaille pendant quatre ans au sein du département commercial international pour les régions Moyen-Orient, Afrique du Nord et Chypre. En 2014, Guillaume Séché rejoint à nouveau le groupe Séché Environnement comme Directeur du développement international.

En 2019, il prend les fonctions de Directeur de l'activité DASRI (Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux).

Guillaume Séché est le fils de Joël Séché.

### **4.1.1.3 Indépendance des Administrateurs**

Un Administrateur est considéré comme indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son Groupe ou sa Direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

Les critères retenus par le Code AFEP-MEDEF, utilisés pour apprécier l'indépendance des Administrateurs sont les suivants :

#### **1. Salarié mandataire social au cours de cinq années précédentes**

Ne pas être salarié ou Dirigeant mandataire social exécutif de Séché Environnement, ni salarié, Dirigeant mandataire social exécutif ou Administrateur d'une société qu'elle consolide ou de sa société mère ou d'une société consolidée par cette dernière, et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes.

#### **2. Mandats croisés**

Ne pas être Dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle Séché Environnement détient directement ou indirectement un mandat d'Administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un Dirigeant mandataire social exécutif de Séché Environnement (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'Administrateur.

#### **3. Relations d'affaires significatives**

Ne pas être, ou ne pas être lié directement ou indirectement à, (i) un client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil significatif de Séché Environnement ou de son Groupe, ni (ii) un client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil pour lequel Séché Environnement ou son Groupe représente une part significative de l'activité.

#### **4. Lien familial**

Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social.

#### **5. Commissaire aux comptes**

Ne pas avoir été Commissaire aux comptes de Séché Environnement au cours des cinq années précédentes.

#### **6. Durée de mandat supérieure à douze ans**

Ne pas être Administrateur de Séché Environnement depuis plus de douze ans.

#### **7. Statut du dirigeant mandataire social non-exécutif**

Pour les Dirigeants mandataires sociaux non exécutifs, ne pas percevoir une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de Séché Environnement ou du Groupe.



## 8. Statut de l'actionnaire important

Des Administrateurs représentant des actionnaires importants (+10%) de la Société ou de sa maison mère peuvent être considérés comme indépendants dès lors que ces actionnaires ne participent pas au contrôle de la Société.

Au 31 décembre 2021, trois Administrateurs sur les six membres qui composent le Conseil d'administration en ne prenant pas en compte, conformément au Code AFEP-MEDEF, Monsieur Philippe Guérin, Administrateur Représentant les Salariés, peuvent être qualifiés d'administrateurs indépendants au regard des critères du Code AFEP-MEDEF auquel la Société se réfère, soit un pourcentage de 50% d'administrateurs indépendants.

La qualification d'Administrateur indépendant est examinée chaque année par le Comité des rémunérations et des nominations qui en rend compte à la même fréquence au Conseil et/ou par le Conseil d'administration lors de sa réunion portant sur l'arrêté des comptes, et lors de chaque nomination.

Critères d'indépendance AFEP-MEDEF	1	2	3	4	5	6	7	8	I/NI*
<b>Dirigeant mandataire social non exécutif</b>									
Joël Séché, Administrateur et Président du Conseil d'administration					x		x		NI
<b>Dirigeant mandataire social exécutif</b>									
Maxime Séché, Administrateur et Directeur général					x	x	N/A		NI
<b>Administrateurs</b>									
Pascaline de Dreuzu	x	x	x	x	x	x	N/A	N/A	I
Nadine Koniski-Ziadé	x	x	x	x	x	x	N/A	N/A	I
Anne-Sophie Le Lay	x	x	x	x	x	x	N/A	N/A	I
Philippe Valletoux	x	x	x	x	x		N/A	N/A	NI
<b>Administrateur Représentant les Salariés**</b>									
Philippe Guérin	-	-	-	-	-	-	-	-	-

"X" signifie : Critère d'indépendance rempli

\* Indépendance/Non-indépendance

\*\* L'Administrateur Représentant les Salariés n'est pas pris en compte pour établir le pourcentage d'indépendance du Conseil d'administration

#### 4.1.1.4 Tableau sur la politique de diversité au sein du Conseil d'administration

En application de l'article L. 22-10-10 du Code de commerce, le tableau ci-dessous décrit la politique de diversité appliquée au sein du Conseil d'administration, mentionnant les critères retenus, les objectifs et modalités de mise en œuvre de ladite politique, ainsi que les résultats obtenus au cours de l'exercice 2021.

Critères	Objectifs	Mise en œuvre et résultats
Composition du Conseil d'administration*	Représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil	Représentation des femmes : depuis l'Assemblée générale du 27 avril 2017, le Conseil est composé d'Administratrices à hauteur de 40% minimum.
	Volonté de la Société de s'appuyer sur des expériences, des compétences et des profils différents et complémentaires	Diversité et complémentarité des profils et compétences au sein du Conseil : les membres du Conseil ont chacun des compétences différentes, qui s'exercent en matière de direction d'entreprise, de ressources humaines, de management de projets, de stratégie, comme en matière économique et financière et/ou comptable, en matière de droit, connaissance du secteur d'activité de la Société.
	Désignation d'un Administrateur représentant les salariés	Depuis décembre 2018, un Administrateur Représentant les Salariés est désigné afin de siéger au Conseil, conformément aux règles légales et statutaires.
Indépendance des Administrateurs*	1/3 d'Administrateurs indépendants (art. 9.3 du Code AFEP-MEDEF)	50% d'Administrateurs indépendants.
Âge des Administrateurs	Pas plus d'1/3 d'Administrateurs de plus de 70 ans (art. 1.1(c) du Règlement intérieur du Conseil)	Un Administrateur est âgé de plus de 70 ans.

\* Conformément à la loi et au Code AFEP-MEDEF, l'Administrateur Représentant les Salariés n'est pris en compte ni pour le calcul des quotas relatifs à la représentation hommes/femmes, ni pour le décompte des membres indépendants.

## 4.1.2 Fonctionnement des organes d'administration et de Direction

### 4.1.2.1 Fonctionnement du conseil d'administration

#### *Mode de fonctionnement et missions allouées au Conseil d'administration*

Les statuts de la Société et le Règlement Intérieur du Conseil d'administration fixent les modalités de fonctionnement du Conseil et ses missions. Le Conseil a choisi de dissocier les fonctions de Président du Conseil et de Direction générale.

Le Conseil élit parmi ses membres, personnes physiques, un Président dont il fixe la durée des fonctions, sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur. Le Président organise et dirige les travaux du Conseil et en rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure en particulier que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission, notamment en veillant à ce que les Administrateurs disposent en temps utile et sous forme claire et appropriée des informations nécessaires. Le Président a le pouvoir de s'exprimer au nom du Conseil.

Le Conseil peut désigner parmi ses membres un Vice-Président chargé de présider les séances du Conseil en cas d'absence ou d'empêchement du Président. A défaut, cette présidence incombe en pareil cas, à un membre du Conseil spécialement désigné par ses collègues pour chaque séance. Le Conseil nomme, en outre, pour une durée qu'il détermine, un secrétaire, qui n'est pas obligatoirement membre du Conseil. En cas d'absence du secrétaire, le Conseil désigne la personne qui doit remplir cette fonction.

Le Conseil d'administration peut être assisté dans ses travaux par un (1) à trois (3) Censeurs désignés par le Conseil d'administration pour une durée de trois (3) ans. Les Censeurs assistent aux séances du Conseil d'administration sans voix délibérative. Ils sont soumis aux mêmes règles applicables aux Administrateurs (détaillées à l'Article 3 ci-après) et sont révocables à tout moment par le Conseil d'administration à la demande du Président du Conseil d'administration.

En application des dispositions légales et réglementaires et des statuts de la Société, un Administrateur Représentant les Salariés est désigné par le Comité de groupe et siège au Conseil.

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins quatre fois par an.

Le Conseil détermine les orientations de l'activité de la Société, dont notamment sa stratégie, et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires, et dans le respect des dispositions statutaires et du pouvoir exclusif de représentation et de direction que confère la loi au Directeur général, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Afin de remplir les objectifs qu'il s'est assigné, le Conseil d'administration de la Société a adopté un mode de fonctionnement garantissant une prise de décision éclairée.

Le Conseil d'administration se réunit régulièrement sur tous les sujets dont il a la responsabilité, et chaque Administrateur est informé du calendrier annuel des réunions afin d'assurer la meilleure disponibilité de chacun. Tout changement dans l'agenda initial fait l'objet le plus en amont possible d'une communication spécifique aux Administrateurs. Les Administrateurs ont également la possibilité de se faire représenter.

Les convocations sont faites par tout moyen écrit (correspondance, courriel, télécopie). Le Secrétaire du Conseil est habilité à les transmettre. Sauf circonstances particulières, elles sont adressées dans un délai raisonnable avant chaque réunion à l'initiative du Président. Le Président fixe l'ordre du jour des réunions. Le Directeur général peut demander au Président de convoquer le Conseil sur un ordre du jour déterminé.

Avant chaque réunion du Conseil d'administration, les Administrateurs reçoivent avec un délai raisonnable et sous réserve des impératifs de confidentialité, un ordre du jour détaillé et un dossier sur les points à l'ordre du jour qui nécessitent une analyse et une réflexion préalable. En outre, selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le Président peut décider de convier toute personne qu'il jugerait utile, collaborateur ou non de la Société, à présenter un dossier ou participer aux discussions préparatoires aux délibérations. En cas d'admission d'un tiers non-membre du Conseil d'administration, le Président lui rappelle ses obligations de confidentialité sur les informations recueillies lors de la réunion du Conseil d'administration.

Le Conseil se réunit au moins quatre fois par an, notamment pour examiner et arrêter les comptes périodiques, examiner les budgets et délibérer sur toute question relevant de sa compétence. La durée des séances du Conseil doit permettre un examen et une discussion approfondie des questions relevant de sa compétence.

Les Commissaires aux comptes sont convoqués aux réunions du Conseil d'administration dans les conditions prévues par la loi et les règlements. Dans ce cas, ils sont convoqués en même temps que les membres du Conseil d'administration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Conformément aux dispositions légales applicables, les missions du Conseil sont notamment les suivantes :

- Convoquer les Assemblées générales et fixer leur ordre du jour,
- Établir et arrêter les comptes sociaux et les comptes consolidés, en s'appuyant sur les travaux du Comité d'audit, établir et arrêter le rapport annuel de gestion et les documents de gestion prévisionnelle,
- Autoriser les conventions dites « réglementées », et faire le suivi annuel de l'évaluation des conventions courantes conclues à des conditions normales,
- Décider des modalités d'exercice de la Direction générale (dissociation ou non des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général de la Société),
- Décider la nomination et la révocation du Président-directeur général, du Président ou du Directeur général et, sur proposition du Président-directeur général ou du Directeur général, des Directeurs généraux délégués, et fixer leur rémunération,
- Décider de la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même, ou son Président, soumet pour avis à leur examen,
- Transférer le siège social dans le même département ou dans un département limitrophe, sous réserve de la ratification de cette décision par l'Assemblée générale ordinaire suivante,

- Autoriser les cautions, avals et garantie,
- Délibérer sur la stratégie de la Société et sur les opérations qui en découlent et, plus généralement, sur toute opération significative portant notamment sur des investissements ou des désinvestissements importants en s'appuyant sur les travaux du Comité stratégique.

En outre, sans préjudice des attributions spécifiques qui lui sont dévolues par la loi, le Conseil est informé des opérations significatives de la Société, et notamment :

- Le budget annuel, le plan de financement et le plan pluriannuel présentés par le Directeur général et soumis préalablement au Comité d'audit pour avis,
- Les opérations structurantes telles que les acquisitions et cessions de participations et d'actifs, les charges exceptionnelles, et toute décision relative à un projet de fusion, scission ou apport concernant la Société,
- Toutes les communications externes liées à des opérations significatives, notamment financières, avant leur publication dans la mesure du possible.

Le Conseil procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Il est tenu informé de tout événement important concernant la marche du Groupe.

Chaque Administrateur est informé des responsabilités essentielles qui lui incombent et reste soucieux de l'intérêt de tous les actionnaires dans les débats auxquels il prend part au sein du Conseil et dans sa participation aux décisions, toujours prises de manière collégiale.

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF et dans le souci de limiter les conflits d'intérêt, il est demandé aux Administrateurs chaque année, et avant chaque réunion du Conseil en fonction de l'ordre du jour de la réunion, de déclarer qu'ils ne sont pas en situation de conflit d'intérêt, ni n'ont identifié une situation de conflit d'intérêt potentielle entre d'une part, les devoirs à l'égard de Séché Environnement découlant de leurs mandats et d'autre part, leurs intérêts professionnels ou privés et/ou d'autres de leurs devoirs. Les Administrateurs s'abstiennent d'assister au débat et de participer au vote des délibérations pour lesquelles ils se trouveraient en situation de conflit d'intérêt.

Le Conseil d'administration a procédé à son auto-évaluation au titre de l'exercice 2021 au début de l'exercice 2022. Cette évaluation fait ressortir une satisfaction générale des Administrateurs quant au fonctionnement du Conseil d'administration, notamment au regard de la qualité des débats et de la capacité du Conseil à remplir les missions qui lui sont confiées, de l'organisation, et quant à la qualité des travaux des différents comités du Conseil. Certaines pistes d'amélioration ont été proposées, notamment, la mise à disposition d'informations plus exhaustives, dans des délais plus anticipés en amont des réunions du Conseil et également entre les séances afin d'optimiser la préparation des séances du Conseil ; le développement du contrôle interne et de la revue stratégique ; la tenue annuelle d'une réunion entre Administrateurs indépendants et l'approfondissement des relations entre le Comité d'Audit et les Commissaires aux Comptes du Groupe. Une réflexion d'ensemble sur une amélioration de l'organisation du fonctionnement du Conseil d'administration et de ses comités, y compris sur la meilleure manière de suivre les engagements pris par le Groupe en matière de RSE est en cours et sera proposée.

## **Activités principales du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2021**

Au cours de l'année 2021, le Conseil d'administration de Séché Environnement s'est réuni sept fois (quatre réunions avaient été planifiées). Le taux de présence moyen (tenant compte des Administrateurs présents et représentés) sur l'ensemble des réunions s'est élevé à 100% (tableau de synthèse ci-dessous).

Les principaux thèmes abordés ont été les suivants :

- Gestion des mandats au sein du Conseil d'administration et des Comités,
- Politique de rémunération,
- Suivi de l'impact de la crise sanitaire du COVID-19 sur l'activité et l'organisation du Groupe,
- Résultats du groupe, arrêté des comptes semestriels et annuels,
- Arrêté du budget 2022,
- Établissement des documents de gestion prévisionnelle,
- Communications financières,
- Préparation et convocation d'une Assemblée générale mixte des Actionnaires,
- Etablissement du rapport de gestion, de la déclaration de performance extra-financière et du rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- Examen des travaux du Comité stratégique,
- Examen des travaux du Comité d'audit,
- Examen des travaux du Comité des rémunérations et des nominations,
- Examen de conventions dites « réglementées » relevant des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et suivi annuel de la procédure d'évaluation des conventions courantes conclues à des conditions normales,
- Financement par émission obligataire avec l'émission obligataire à critères d'impact environnementaux répondant à des objectifs de décarbonation,
- Autorisation d'opération de croissance externe.

### **4.1.2.2 Absence de conflits d'intérêts ou de condamnation**

À la date d'enregistrement du présent Document d'Enregistrement Universel et à la connaissance de Séché Environnement, aucun conflit d'intérêt n'est identifié entre d'une part, les devoirs de chacun des administrateurs et membres des organes de direction découlant de leur mandat à l'égard de Séché Environnement et d'autre part, leurs autres intérêts professionnels et privés et/ou d'autres de leurs devoirs. Aucun administrateur et membre des organes de direction :

- ne fait, ni n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années,
- n'est et n'a été associé à une faillite, une mise sous séquestre, une liquidation ou placement d'entreprise sous administration judiciaire, ni en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction, ou de surveillance, ni en qualité d'associé en commandite ou de fondateur, au cours des cinq dernières années,

- ne fait, ni n'a fait l'objet d'une mise en cause et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés),
- n'est et n'a été déchu par un tribunal du droit d'exercer la fonction de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur, ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

### 4.1.3 Comités spécialisés

Le Groupe s'est doté de trois Comités : le Comité d'audit, le Comité des rémunérations et des nominations et le Comité stratégique, qui soumettent au Conseil d'administration leurs opinions et recommandations dans les domaines qui leur ont été confiés.

Le Président du Conseil d'administration assiste à sa convenance aux réunions des Comités, sauf lors de la discussion relative à sa propre rémunération.

#### 4.1.3.1 Comité d'audit

Au cours de sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 2015, le Conseil d'administration a mis en place un Comité d'audit.

Le Comité d'audit est composé au minimum de trois Administrateurs et au maximum de cinq Administrateurs, ayant une compétence financière et/ou comptable. La part des Administrateurs indépendants dans le Comité d'audit doit être au moins de deux tiers, et le Comité ne doit comprendre aucun dirigeant mandataire social.

Le Comité d'audit est actuellement composé de quatre membres, dont trois membres indépendants et aucun n'étant dirigeant mandataire social : Mesdames Nadine Koniski-Ziadé, Pascaline de Dreuzy et Anne-Sophie Le Lay, et Monsieur Philippe Valletoux.

La Présidence du Comité d'audit a été confiée à Madame Nadine Koniski-Ziadé, Administratrice indépendante, lors de la séance du Conseil d'administration du 7 décembre 2020.

Il est rappelé que le Directeur Administratif et Financier assiste et participe au Comité d'audit sans voix délibérative. Le Directeur général participe aux séances du Comité, sans voix délibérative.

Le Comité d'audit a pour mission d'assister le Conseil dans les domaines de la politique comptable, du reporting et du contrôle interne, du contrôle externe, de la communication financière, ainsi que dans les domaines de la gestion des risques, du suivi de la politique RSE et de l'établissement du budget.

En conséquence, le rôle du Comité d'audit comprend les tâches suivantes :

#### **a/ Concernant les comptes sociaux, les comptes consolidés et le contrôle interne :**

- Avant que le Conseil n'en soit saisi (i) procéder à l'examen des états financiers semestriels et annuels sociaux et consolidés, y compris leurs annexes, le rapport de gestion et (ii) le cas échéant donner un avis, (iii) élaborer le budget prévisionnel,

- S'assurer de la pertinence du choix et de la bonne application des méthodes comptables réglementaires retenues pour l'établissement des comptes sociaux et des comptes consolidés,
- Vérifier le traitement comptable de toute opération significative réalisée par la Société,
- Examiner les engagements hors bilan significatifs de la Société,
- S'assurer que les procédures internes de collecte et de contrôle des informations financières et comptables permettent de garantir la qualité et la fiabilité des comptes de la Société, des audits internes et externes du Groupe ainsi que des réponses afférentes de la Direction ; procéder à la vérification des déclarations de la Direction relative au contrôle interne figurant dans le rapport financier annuel,
- Examiner le périmètre des sociétés consolidées et le cas échéant, les raisons pour lesquelles des sociétés n'y seraient pas incluses,
- Procéder à l'examen de toute question de nature financière ou comptable qui lui serait soumise par le Président du Conseil,
- Présenter au Conseil d'administration les observations qu'il juge utiles en matière comptable et financière, notamment à l'occasion de l'arrêté des comptes sociaux et consolidés, semestriels et annuels.

**b/ Concernant le contrôle externe :**

- Soumettre au Conseil des recommandations concernant la sélection des Commissaires aux comptes (cabinets et réseaux de Commissaires aux comptes) en vue de la nomination ou du renouvellement de ces derniers par l'Assemblée générale des actionnaires,
- Veiller à ce que la Société organise une procédure de nomination et assurer le suivi de la façon dont cette procédure est mise en place. Dans ce cadre, le Comité d'audit formule une recommandation motivée pour la désignation du Commissaire aux comptes comportant au moins deux candidats et faisant état d'une préférence dûment motivée pour l'un d'entre eux,
- Évaluer s'il est possible de garantir l'indépendance du Commissaire aux comptes lorsque les honoraires qu'il reçoit de la Société représentent chaque année plus de 15% du total de ses honoraires,
- Analyser et émettre un avis sur la définition de leur mission, leurs honoraires, le champ et le calendrier d'intervention ; analyser et émettre une opinion sur leurs recommandations et les suites qui leur sont données,
- Revoir une fois par an la liste (jointe en annexe du Règlement intérieur) des services autres que la certification des comptes donnant lieu à une pré-approbation par le Comité d'audit et approuver, le cas échéant, tout autre service proposé par le Commissaire aux comptes,
- Analyser le rapport complémentaire sur les résultats du contrôle légal des comptes qui lui sera soumis,
- Examiner toute question de nature financière ou comptable qui lui serait soumise par le Président du Conseil ainsi que toute question d'indépendance ou de conflit d'intérêts qui seraient portées à sa connaissance.



#### **c/ Concernant la communication financière :**

- Procéder à la revue des projets de communiqués de la Société sur les comptes semestriels et annuels, ainsi que toute autre communication financière significative.

#### **d/ Concernant la gestion des risques :**

- Procéder à l'examen régulier, avec la Direction générale, des principaux risques encourus par la Société, notamment au moyen d'une cartographie des risques,
- Suivre les risques les plus significatifs, apprécier l'exposition aux risques de la Société au regard de la stratégie, et s'assurer de l'efficacité des dispositifs de maîtrise des risques.

#### **e/ Concernant le suivi de la politique RSE :**

- Examiner le suivi de la mise en œuvre de la politique RSE et des valeurs de la Société.

#### **f/ Concernant le budget :**

- Examiner le budget préparé par la Direction du Groupe.

Au cours de l'exercice 2021, outre l'examen des résultats du groupe et des états financiers semestriels et annuels, la revue du budget pour l'année 2022 et l'examen du contrôle externe, le Comité d'audit a notamment :

- suivi le projet de nouvel ERP du Groupe,
- suivi le dispositif de conformité de la Société avec la loi Sapin II,
- revu le projet de déclaration de performance extra-financière,
- suivi les opérations significatives en France et à l'international ayant fait varier le périmètre du groupe,
- revu les projets de communication financière,
- vérifié l'indépendance des Commissaires aux comptes, et
- revu les services autres que la certification des comptes («SACC») rendus au Groupe par les Commissaires aux comptes de la Société.

Par ailleurs, l'examen des indicateurs extra-financiers à horizon 2025 et du plan d'action associé en faveur de la réduction de l'empreinte carbone du Groupe, ainsi que les nouvelles modalités de normalisation des reportings financiers (ESEF) pour les comptes 2021, sujets prévus initialement pour passer en Comité d'Audit, ont finalement été revus en réunion de Conseil d'administration.

### 4.1.3.2 Comité des rémunérations et des nominations

Le Comité des rémunérations et des nominations a été mis en place par le Conseil d'administration lors de sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 2015.

Le Comité des rémunérations et des nominations est composé au minimum de trois Administrateurs et au maximum de cinq Administrateurs ayant une compétence en matière de ressources humaines et de management. Il ne doit comprendre aucun dirigeant mandataire social et être composé majoritairement d'administrateurs indépendants.

Le Comité des rémunérations et des nominations a pour mission :

- Étudier et faire des propositions quant à la rémunération des mandataires sociaux, notamment en ce qui concerne (i) la politique de rémunération des mandataires sociaux, (ii) la part variable de ladite rémunération : il définit les règles de fixation de cette part variable en prenant en compte les performances des mandataires sociaux sur l'exercice écoulé et la stratégie à moyen terme de la Société et du Groupe, puis contrôle l'application de ces règles, et (iii) tous avantages en nature, options de souscription ou d'achat d'actions, reçus de toutes sociétés du Groupe, dispositions relatives à leurs retraites, et tous autres avantages de toute nature,
- Veiller au respect de la politique de rémunération des mandataires sociaux établie par le Conseil d'administration,
- Se tenir informé de la politique de rémunération des principaux dirigeants non-mandataires sociaux,
- Proposer au Conseil un montant global pour la rémunération allouée aux Administrateurs, qui sera proposé à l'Assemblée générale de la Société,
- Proposer au Conseil les règles de répartition de la rémunération globale allouée aux Administrateurs, et les montants individuels des versements à effectuer à ce titre aux Administrateurs, en tenant compte de l'assiduité des Administrateurs au Conseil et dans les Comités,
- Donner au Conseil un avis sur la politique générale d'attribution des options de souscription et/ou d'achat d'actions et sur le ou les plan(s) d'options établi(s) par la Direction générale du Groupe et/ou sur toute forme d'accès au capital au regard des règles et recommandations applicables ; indiquer au Conseil sa proposition en matière d'options d'achat ou de souscription en exposant les raisons de son choix ainsi que ses conséquences,
- Examiner toute question que lui soumettrait le Président et relative aux questions visées ci-dessus, ainsi qu'aux projets d'augmentations de capital réservées aux salariés.

En outre, le Comité des rémunérations et des nominations exerce les fonctions de Comité des nominations. Lorsqu'il se réunit ou statue en cette qualité, le Président du Conseil d'administration en exercice est associé à ses travaux. Les attributions du Comité des rémunérations et des nominations statuant en qualité de Comité des nominations sont les suivantes :

- Sélection des nouveaux Administrateurs. Le Comité a la charge de faire des propositions au Conseil après avoir examiné les éléments ci-après : équilibre souhaitable de la composition du Conseil au regard d'une part, de la composition et de l'évolution de l'actionnariat de la Société, d'autre part, de la recherche d'une

représentation équilibrée des femmes et des hommes, recherche d'une complémentarité des profils et des compétences au sein du Conseil, recherche et appréciation des candidats possibles, opportunité des renouvellements de mandats. Le Comité organise à ce titre une procédure de sélection des futurs Administrateurs indépendants,

- Succession des dirigeants mandataires sociaux : dans le cadre du plan de prévention des risques de l'entreprise, le Comité établit un plan de succession des dirigeants pour être en situation de proposer au Conseil des solutions de succession en cas de vacance imprévisible, sur proposition du Président.

S'il apparaissait nécessaire de remplacer le Président, un comité ad hoc serait constitué au sein du Comité des rémunérations et des nominations. Le collège ad hoc devra tenter d'arriver à une proposition consensuelle en s'appuyant le cas échéant sur des compétences externes, et, en tout état de cause, il soumettra le résultat de ses travaux au Conseil d'administration qui reste seul décisionnaire.

Au cours de l'exercice 2021, le Comité des rémunérations et des nominations a ainsi examiné :

- La qualification d'Administrateur indépendant des Administrateurs de la société,
- La composition du Conseil et des Comités et l'échelonnement des mandats,
- L'établissement et la mise en œuvre de la procédure de sélection des Administrateurs indépendants,
- Le compte-rendu de l'auto-évaluation du Conseil et des Comités au titre de l'exercice 2020,
- Les ratios d'équité à publier dans le Document d'Enregistrement Universel,
- Les règles de répartition de la rémunération allouée aux administrateurs,
- La rémunération des mandataires sociaux, et notamment du Président du Conseil d'administration et du Directeur général, la politique de rémunération - Vote "*ex ante*" et vote "*ex post*".

Le Comité des rémunérations et des nominations était composé jusqu'au Conseil d'administration en date du 30 avril 2021 de trois membres : Mesdames Pascaline de Dreuzy et Anne-Sophie Le Lay, Administratrices indépendantes et Monsieur Philippe Valletoux. La présidence du Comité des rémunérations et des nominations était confiée à Madame Pascaline de Dreuzy, depuis le 12 novembre 2019.

Les mandats de Mesdames Pascaline de Dreuzy et Anne-Sophie Le Lay sont arrivés à expiration en 2021 et lors de la réunion du Conseil d'administration en date du 30 avril 2021, celles-ci ont fait part de leur souhait de ne pas être renouvelées au sein du Comité des rémunérations et des nominations. Ce Comité s'est ainsi trouvé provisoirement composé de Monsieur Philippe Valletoux et n'a donc pas été en mesure de statuer depuis, sa composition n'ayant pas pu évoluer du fait de la composition du Conseil qui ne permet pas de constituer un nouveau Comité des rémunérations et des nominations. Les dispositions du code AFEP-MEDEF et du Règlement Intérieur du Conseil à cet égard ont dû être provisoirement écartées. Depuis mai 2021, le Conseil d'administration exerce les fonctions du Comité des rémunérations et des nominations en forme collégiale, étant précisé que les dirigeants mandataires sociaux ne prennent pas part aux délibérations et au vote pour les questions relatives à leur rémunération. Une réflexion d'ensemble sur la nature et l'organisation des comités du Conseil d'administration est en cours.

### 4.1.3.3 Comité stratégique

Le Comité stratégique a été mis en place par le Conseil d'administration lors de sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 2015.

Le Comité stratégique est composé au minimum de deux membres et au maximum de cinq membres désignés par le Conseil. Les membres du Comité ont été choisis notamment en fonction de leurs compétences industrielles, stratégiques et de leurs expériences professionnelles pertinentes. Le Comité stratégique est actuellement composé de Nadine Koniski-Ziadé, Administratrice indépendante et de Maxime Séché qui en est le président.

Le Comité a pour mission de formuler des propositions ou des recommandations, sur proposition ou en concertation avec la Direction de la Société, sur la stratégie de la Société et de veiller à sa mise en œuvre ou à ses amendements. Il se prononce sur les acquisitions et cessions de participations et d'actifs d'un montant significatif susceptibles de modifier la structure du bilan de la Société et en tout état de cause sur les acquisitions et cessions de participation et d'actifs, ainsi que toute opération de croissance se situant hors du budget ou de la stratégie de la Société. Il expose ses travaux au Conseil d'administration.

Au cours de l'exercice 2021, le Comité stratégique a été amené à étudier différents projets dont certaines opérations significatives pour la poursuite de la stratégie de croissance externe du Groupe à l'international comme en France. Ainsi le Comité Stratégique a notamment travaillé sur le closing de l'opération d'acquisition en Afrique du Sud de Spill Tech et le projet d'acquisition en France de huit centres opérationnels de OSIS IDF, filiale de Véolia, spécialisés en maintenance des réseaux et d'ouvrages d'assainissement en Ile-de-France ; il a également revu plusieurs opportunités de développement actuellement en cours en France et à l'étranger. Le Comité Stratégique a également travaillé sur le projet d'émission obligataire à critères d'impact ESG concrétisé en mars 2021 et celui d'émission obligataire à critères d'impact environnementaux répondant à des objectifs de décarbonation concrétisé en novembre 2021. Le Comité a également suivi la résilience du groupe compte-tenu de la persistance de la crise sanitaire liée à la pandémie Covid-19.

### 4.1.3.4 L'animation de la stratégie

L'animation quotidienne de la stratégie du Groupe est assurée par les principaux dirigeants du Groupe sous la Direction de Maxime Séché. Ils assurent ainsi une optimisation de la conduite du Groupe concernant l'activité, le développement de projets, les finances et les ressources humaines. Chaque dirigeant du Groupe prend au quotidien, en accord avec la Direction générale, les mesures nécessaires au sein de son domaine d'intervention pour assurer la mise en œuvre des orientations préconisées. Chacun en rend compte devant la Direction générale.

#### 4.1.3.5 Assiduité aux Conseils d'administration et Comités au cours de l'exercice 2020

	Conseil d'administration		Comité d'audit		Comité des rémunérations et des nominations		Comité stratégique	
	Présence/ séances	Taux d'assiduité	Présence/ séances	Taux d'assiduité	Présence/ séances	Taux d'assiduité	Présence/ séances	Taux d'assiduité
Joël Séché	7/7	100%	-	-	-	-	-	-
Pascaline de Dreuzy	7/7	100%	3/3	100%	1/1	100%	-	-
Philippe Guérin	7/7	100%	-	-	-	-	-	-
Nadine Koniski-Ziadé	7/7	100%	3/3	100%	-	-	4/4	100%
Anne-Sophie Le Lay	7/7	100%	3/3	100%	1/1	-	-	-
Maxime Séché	7/7	100%	-	-	-	-	4/4	100%
Philippe Valletoux	7/7	100%	2/3	66,66%	1/1	100%	-	-
Nombre de réunions 2021	7	-	3	-	1	-	4	-
Taux d'assiduité global	-	100%	-	91,66%	-	100%	-	100%

---

## RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

---

### 4.2.1 Politique de rémunération des mandataires sociaux

La politique de rémunération présentée ci-après a été revue et arrêtée par le Conseil d'administration dans sa séance du 4 mars 2022 et sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires du 29 avril 2022 conformément à l'article L.22-10-8 du Code de commerce.

L'Assemblée générale des actionnaires du 29 avril 2022 sera également appelée à statuer sur les rémunérations des mandataires sociaux "ex ante" et "ex post" selon le principe en vigueur du "say on pay".

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 4 mars 2022, n'a pas changé la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration et du Directeur général pour l'exercice 2022, par rapport à celle adoptée l'année dernière et n'a pas modifié pour 2022, dans le cadre de sa revue annuelle, la rémunération du Président du Conseil d'administration et du Directeur général.

#### 4.2.1.1 Politique de rémunération des mandataires sociaux

Conformément à l'article L.22-10-8 du Code de commerce, il est présenté ci-après le rapport du Conseil d'administration sur la politique de rémunération des mandataires sociaux.

La politique de rémunération des mandataires sociaux, dont l'objet est de définir les principes et modalités de détermination de la rémunération des mandataires sociaux de la Société, est soumise pour avis au Comité des rémunérations et des nominations et est établie et revue annuellement par le Conseil d'administration ; elle est ensuite soumise à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires.

La politique de rémunération des mandataires sociaux a pour objectif d'assurer l'engagement des mandataires sociaux et la mise en œuvre de la stratégie du Groupe sur le long terme, dans l'intérêt de la Société, de ses actionnaires, de ses clients et de ses collaborateurs.

Lors de la détermination de la rémunération des mandataires sociaux, il est tenu compte des conditions de rémunération et d'emploi des salariés de la Société.

Le Comité des rémunérations et des nominations ou le Conseil s'assure annuellement que la politique de rémunérations des mandataires sociaux a bien été mise en œuvre, et propose des mesures afin de prévenir ou gérer les conflits d'intérêts. Le Conseil statue sur l'exécution de cette mission, sur rapport du Comité des rémunérations et des nominations.

En cas de départ d'un mandataire social en cours d'exercice, le montant de sa rémunération fixe est versé au prorata du temps de présence sur l'exercice considéré.

En cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil d'administration peut temporairement déroger à l'application de la politique de rémunération, à condition que cette dérogation soit conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société. Le cas échéant, le Conseil d'administration peut modifier la structure de la rémunération, étant précisé que ces dérogations ne seront applicables que jusqu'à la prochaine Assemblée générale ordinaire approuvant les comptes annuels.

En cas de nomination d'un nouveau mandataire social ou de renouvellement de son mandat en cours d'exercice, s'il est convenu une rémunération nécessitant une modification importante de la politique de rémunération, le mandataire social perçoit, jusqu'à l'approbation de la politique de rémunération modifiée, une rémunération conforme à la politique en vigueur approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, jusqu'à l'approbation par la prochaine Assemblée générale des actionnaires de la politique de rémunération modifiée. Une fois la nouvelle politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la rémunération convenue est versée au mandataire social rétroactivement à compter de sa prise de fonction ou, le cas échéant, de la date d'effet de renouvellement de son mandat.

#### **4.2.1.2 Politique de rémunération du Président du Conseil d'administration**

La rémunération du Président du Conseil d'administration se compose d'une rémunération fixe, d'avantages en nature, consistant en la mise à disposition d'un véhicule de fonctions, et d'une rémunération allouée à raison de son mandat d'Administrateur.

La rémunération fixe du Président du Conseil d'administration est déterminée par le Conseil d'administration en fonction du niveau et de la complexité de ses responsabilités, de son expérience et de son parcours, notamment au sein du Groupe, et d'analyses de marché pour des fonctions comparables. Elle est revue annuellement par le Conseil d'administration.

Le montant de la rémunération fixe du Président du Conseil d'administration a été déterminé par décision du Conseil en décembre 2019 et n'a pas été modifié depuis.

Le Président du Conseil d'administration bénéficie également du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies mis en place au sein de la société Séché Environnement qui, à compter du 1er janvier 2022, est remplacé par un PERO (plan d'épargne retraite obligatoire). Au titre de ce PERO, le Président du Conseil d'administration, bien qu'il ne soit pas salarié de la Société, est assimilé aux cadres dont le salaire atteint la tranche C du plafond annuel de la sécurité sociale, et peut donc bénéficier du régime de retraite supplémentaire applicable pour les cadres de cette catégorie. Le PERO, comme le contrat collectif de retraite supplémentaire, est un régime par capitalisation correspondant à une cotisation de 4% calculée sur la part du salaire relevant de la tranche C du plafond annuel de la sécurité sociale. Le financement de ce régime est à la charge de la Société, qui verse des cotisations à un organisme financier avec lequel la Société a contracté pour lui confier la gestion de ce dispositif de retraite. Les droits acquis par le Président du Conseil d'administration sur l'ancien dispositif de retraite supplémentaire devraient être transférés sur le PERO courant du 2ème trimestre 2022.

Le Président du Conseil d'administration ne perçoit pas de rémunération variable, ni de rémunération en actions.

### 4.2.1.3 Politique de rémunération du Directeur général

La rémunération du Directeur général se compose d'une rémunération fixe et d'avantages en nature, consistant en la mise à disposition d'un véhicule de fonctions.

La rémunération fixe du Directeur général de la Société est déterminée par le Conseil d'administration en fonction du niveau et de la complexité de ses responsabilités, de son expérience et de son parcours, notamment au sein du Groupe, et d'analyses de marché pour des fonctions comparables. Elle est revue annuellement par le Conseil d'administration.

Le montant de la rémunération fixe du Directeur général a été augmenté par décision du Conseil en date du 5 mars 2021, compte tenu des résultats financiers du Groupe et de sa performance managériale dans le contexte de la crise sanitaire du COVID-19 durant l'exercice 2020.

Le Directeur général bénéficie également du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies mis en place au sein de la société Séché Environnement qui, à compter du 1er janvier 2022, est remplacé par un PERO (plan d'épargne retraite obligatoire). Au titre de ce PERO, le Directeur général, bien qu'il ne soit pas salarié de la Société, est assimilé aux cadres dont le salaire atteint la tranche C du plafond annuel de la sécurité sociale, et peut donc bénéficier du régime de retraite supplémentaire applicable pour les cadres de cette catégorie. Le PERO, comme le contrat collectif de retraite supplémentaire, est un régime par capitalisation correspondant à une cotisation de 4% calculée sur la part du salaire relevant de la tranche C du plafond annuel de la sécurité sociale. Le financement de ce régime est à la charge de la Société, qui verse des cotisations à un organisme financier avec lequel la Société a contracté pour lui confier la gestion de ce dispositif de retraite. Les droits acquis par le Directeur général sur l'ancien dispositif de retraite supplémentaire devraient être transférés sur le PERO courant du 2ème trimestre 2022.

Le Directeur général ne perçoit pas de rémunération variable, ni de rémunération en actions. Il ne bénéficie en outre d'aucun engagement pour le paiement d'une indemnité ou d'un avantage particulier (indemnité de départ, clause de non-concurrence) en cas de cessation ou de changement de fonction).

### 4.2.1.4 Politique de rémunération des Administrateurs

Les Administrateurs perçoivent une rémunération annuelle déterminée en fonction du niveau et de la complexité de leurs responsabilités, et tenant compte de leur participation effective aux réunions du Conseil d'administration et des Comités spécialisés, le cas échéant.

Cette rémunération concernant les séances du Conseil d'administration est calculée sur la base de l'enveloppe annuelle fixée par l'Assemblée générale, répartie de manière égalitaire entre tous les administrateurs et ajustée à la baisse, le cas échéant, au prorata du nombre de séances auxquelles l'Administrateur n'aura pas assisté dans l'année, sauf en cas d'indisponibilité pour changement de date du Conseil d'administration en dernière minute.

Par ailleurs, un montant fixe par réunion est attribué à chaque Administrateur membre d'un comité pour sa présence effective à chaque réunion de comité spécialisé dont il est membre.

Un montant annuel fixe est en outre attribué à chaque Président de comité spécialisé.



## 4.2.2 Rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2021

### 4.2.2.1 Rémunération de Joël Séché

Au cours de l'exercice 2021, Joël Séché a perçu une rémunération au titre de son mandat de Président du Conseil d'administration.

Le montant de la rémunération fixe du Président du Conseil d'administration a été arrêté, après avis du Comité des rémunérations et des nominations, par décision du Conseil d'administration du 10 décembre 2019, à un montant brut annuel de 500.000 euros, en prenant en compte la dimension du groupe Séché Environnement et les niveaux de rémunération pratiqués pour les dirigeants de sociétés comparables à la Société. Ce montant n'a pas été modifié depuis.

#### Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à Joël Séché

*Au titre de son mandat de Président du Conseil d'administration*

(en euros)	Exercice 2020	Exercice 2021
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détail ci-dessous)	520 547	520 547
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	-	-
<b>Total</b>	<b>520 547</b>	<b>520 547</b>

## Tableau récapitulatif de rémunérations de Joël Séché

Au titre de son mandat de Président du Conseil d'administration

(en euros)	2020		2021	
	Dus	Versés	Dus	Versés
Rémunération fixe	500 000	500 000	500 000	500 000
Rémunération variable	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Avantage en nature (*)	10 547	10 547	10 547	10 547
Rémunération allouée à raison du mandat d'Administrateur	10 000	10 000	10 000	10 000
<b>Total</b>	<b>520 547</b>	<b>520 547</b>	<b>520 547</b>	<b>520 547</b>

(\*) Mise à disposition d'un véhicule de fonction

### Engagement de retraite au bénéfice de Joël Séché

a) Intitulé de l'engagement	Contrat de retraite par capitalisation à cotisations définies qui, à compter du 1er janvier 2022, est remplacé par un PERO (plan d'épargne retraite obligatoire)
b) Référence aux dispositions légales permettant d'identifier la catégorie de régime correspondant	Personnel relevant des articles 4 et 4 bis de la Convention collective nationale des cadres de 1947 dont la rémunération est supérieure à 4 fois le plafond annuel de la sécurité sociale
c) Conditions d'entrée dans le régime et autres conditions pour pouvoir en bénéficier	Tous les salariés, dès leur entrée dans l'entreprise et jusqu'à leur sortie de l'entreprise, sous réserve qu'ils répondent aux conditions définies au point b)
d) Modalités de détermination de la rémunération de référence fixée par le régime concerné et servant à calculer les droits des bénéficiaires	La base de calcul correspond à la tranche de salaire supérieure à 4 fois le plafond annuel de la sécurité sociale
e) Rythme d'acquisition des droits	Chaque cotisation nette est transformée en rente, les cotisations sont versées trimestriellement à l'organisme
f) Existence éventuelle d'un plafond, son montant ou les modalités de détermination de celui-ci	Néant
g) Modalités de financement des droits	Cotisation patronale de 4% de la base définie au point d)
h) Montant estimatif de la rente à la date de clôture de l'exercice	Fonds GAN clos passé sur PERO
i) Charges fiscales et sociales associées à l'engagement considéré mises à la charge de la Société	Forfait social à 16% sur le montant des cotisations versées

#### 4.2.2.2 Rémunération de Maxime Séché

Au cours de l'exercice 2021, Maxime Séché a perçu une rémunération au titre de son mandat social de Directeur général et d'Administrateur.

Le montant de la rémunération fixe du Directeur général a été arrêté, après avis du Comité des rémunérations et des nominations, par décision du Conseil du 5 mars 2021, à un montant brut annuel de 425.000 euros, en prenant en compte les résultats financiers du groupe Séché Environnement et de la performance managériale dans le contexte de la crise sanitaire du COVID-19 durant l'exercice 2020. Cette rémunération a été déterminée en cohérence avec la dimension du groupe Séché Environnement et en tenant compte des niveaux de rémunération pratiqués pour les dirigeants de sociétés comparables à la Société. Ce montant n'a pas été modifié depuis.

Cette rémunération n'a pas été modifiée depuis.

#### Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à Maxime Séché

*Au titre de son mandat de Directeur général et d'Administrateur*

(en euros)	Exercice 2020	Exercice 2021
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détail ci-dessous)	394 873	449 517
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	-	-
<b>Total</b>	<b>394 873</b>	<b>449 517</b>

#### Tableau récapitulatif des rémunérations de Maxime Séché

*Au titre de son mandat de Directeur général et d'Administrateur*

(en euros)	2020		2021	
	Dus	Versés	Dus	Versés
Rémunération fixe	375 000	375 000	425 000	425 000
Rémunération variable annuelle (*)	2 273	2 273	-	-
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Avantage en nature (**)	2 100	2 100	5 017	5 017
Rémunération allouée à raison du mandat d'Administrateur	15 000	15 000	19 500	19 500
<b>Total</b>	<b>394 373</b>	<b>394 373</b>	<b>449 517</b>	<b>449 517</b>

(\*) Il s'agit des sommes perçues par Maxime Séché au titre de la participation/intéressement dans le cadre de son contrat de travail ayant pris fin le 10 décembre 2019.

(\*\*) Mise à disposition d'un véhicule de fonction.

### Engagement de retraite au bénéfice de Maxime Séché

a) Intitulé de l'engagement	Contrat de retraite par capitalisation à cotisations définies qui, à compter du 1er janvier 2022, est remplacé par un PERO (plan d'épargne retraite obligatoire)
b) Référence aux dispositions légales permettant d'identifier la catégorie de régime correspondant	Personnel relevant des articles 4 et 4 bis de la convention collective nationale des cadres de 1947 dont la rémunération est supérieure à 4 fois le plafond annuel de la sécurité sociale
c) Conditions d'entrée dans le régime et les autres conditions pour pouvoir en bénéficier	Tous les salariés, dès leur entrée dans l'entreprise et jusqu'à leur sortie de l'entreprise, sous réserve qu'ils répondent aux conditions définies au point b)
d) Modalités de détermination de la rémunération de référence fixée par le régime concerné et servant à calculer les droits des bénéficiaires	La base de calcul correspond à la tranche de salaire supérieure à 4 fois le plafond annuel de la sécurité sociale
e) Rythme d'acquisition des droits	Chaque cotisation nette est transformée en rente, les cotisations sont versées trimestriellement à l'organisme
f) Existence éventuelle d'un plafond, son montant ou les modalités de détermination de celui-ci	Néant
g) Modalités de financement des droits	Cotisation patronale de 4% de la base définie au point d)
h) Montant estimatif de la rente à la date de clôture de l'exercice	Fonds GAN clos passé sur PERO
i) Charges fiscales et sociales associées à l'engagement considéré mises à la charge de la Société	Forfait social à 16% sur le montant des cotisations versées

#### 4.2.2.3 Rémunération des Administrateurs

Les modalités de répartition du montant global annuel de la rémunération allouée aux administrateurs au titre de l'exercice 2021 ont été les suivantes :

L'Assemblée générale tenue le 30 avril 2021 a fixé le montant global annuel de la rémunération allouée aux administrateurs au titre de l'exercice 2021 à la somme de 150.000 euros. Le Conseil d'administration réuni le 30 avril 2021, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, a reconduit les règles de répartition de la rémunération allouée aux administrateurs en vigueur au cours de l'exercice 2020, à savoir (i) un montant de 10.000 € attribué à chaque Administrateur au prorata du nombre de séances auxquelles il assiste dans l'année, (ii) un montant de 1.500 € attribué à chaque Administrateur pour sa présence effective aux réunions de Comités spécialisés dont il est membre, et (iii) un montant annuel de 1 000 € en outre attribué à chaque Président de Comité spécialisé.

## Tableau de répartition de la rémunération allouée aux administrateurs

(en euros)	2020	2021
Guillaume Cadiou	19 500	-
Pascaline de Dreuzy	21 500	19 500
Philippe Guérin	-	-
Nadine Koniski-Ziadé	10 500	25 500
Anne-Sophie Le Lay	16 000	18 000
Joël Séché	10 000	10 000
Maxime Séché	15 500	19 500
Philippe Valletoux	20 500	14 000
<b>Total</b>	<b>113 500</b>	<b>106 500</b>

Par ailleurs, il n'a été consenti aucune option de souscription d'actions aux mandataires sociaux, ni accordé aucun prêt ou constitué aucune garantie en faveur des membres du Conseil d'administration.

### 4.2.2.4 Autres informations concernant la rémunération des mandataires sociaux

Les informations requises en application de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce sont présentées ci-après :

En euros	2017	2018	2019	2020	2021
Rémunération de Joël Séché versée ou attribuée par Séché Environnement à raison de son mandat de Président-Directeur général jusqu'au 9 décembre 2019, puis de Président du Conseil d'administration, incluant la rémunération fixe, les jetons de présence et la valorisation de l'avantage en nature	420 547	420 547	426 192	520 547	520 547
Rémunération de Maxime Séché versée ou attribuée par Séché Environnement à raison de son mandat d'Administrateur et de Directeur général, incluant la rémunération fixe, les jetons de présence et la valorisation de l'avantage en nature	N/A <sup>(6)</sup>	N/A <sup>(6)</sup>	21 425	392.773 <sup>(1)</sup>	449 517
Rémunération de Guillaume Cadiou versée ou attribuée par Séché Environnement à raison de son mandat d'Administrateur	16 000	17 500	20 000	19 500	N/A <sup>(2)</sup>
Rémunération de Pascaline de Dreuzy versée ou attribuée par Séché Environnement à raison de son mandat d'Administratrice	6 000	10 000	17 000	21 500	19 500
Rémunération de Philippe Guérin (Administrateur Représentant les Salariés) versée ou attribuée par Séché Environnement à raison de son mandat d'Administrateur	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A <sup>(3)</sup>
Rémunération de Groupe Séché SAS (représentée par Maxime Séché) versée ou attribuée par Séché Environnement à raison de son mandat d'Administrateur	15 500	17 000	15 500	N/A <sup>(2)</sup>	N/A <sup>(2)</sup>
Rémunération de Nadine Koniski-Ziadé versée ou attribuée par Séché Environnement à raison de son mandat d'Administratrice	N/A <sup>(2)</sup>	N/A <sup>(2)</sup>	N/A <sup>(2)</sup>	10 500	25 500
Rémunération d'Anne-Sophie Le Lay versée ou attribuée par Séché Environnement à raison de son mandat d'Administratrice	N/A <sup>(2)</sup>	7 143	10 000	16 000	18 000
Rémunération de Marina Niforos versée ou attribuée par Séché Environnement à raison de son mandat d'Administratrice	6 000	10 000	10 000	N/A <sup>(2)</sup>	N/A <sup>(2)</sup>
Rémunération de Philippe Valletoux versée ou attribuée par Séché Environnement à raison de son mandat d'Administrateur	18 000	16 500	19 500	20 500	14 000

En euros	2017	2018	2019	2020	2021
Performances de Séché Environnement <sup>(4)</sup>	511,9 millions d'euros	560,5 millions d'euros	687,7 millions d'euros	641,7 <sup>(7)</sup> millions d'euros	735,8 millions d'euros
Rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés permanents du groupe Séché Environnement basés en France (autre que les dirigeants) <sup>(5)</sup>	42 928	42 798	42 577	41 437	42 773
Rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés permanents du groupe Séché Environnement basés en France (autre que les dirigeants) <sup>(5)</sup>	38 514	39 928	36 499	35 413	36 724
Ratio entre le niveau de la rémunération de Joël Séché et la rémunération moyenne, sur une base équivalent temps plein, des salariés permanents du groupe Séché Environnement basés en France autres que les mandataires sociaux <sup>(5)</sup>	9,8	9,8	10	12,6	12,17
Ratio entre le niveau de la rémunération de Maxime Séché et la rémunération moyenne, sur une base équivalent temps plein, des salariés permanents du groupe Séché Environnement basés en France autres que les mandataires sociaux <sup>(5)</sup>	N/A <sup>(6)</sup>	N/A <sup>(6)</sup>	8,9	9,47	10,51
Ratio entre le niveau de la rémunération de Joël Séché et la rémunération médiane, sur une base équivalent temps plein, des salariés permanents du groupe Séché Environnement basés en France autres que les mandataires sociaux <sup>(5)</sup>	10,9	10,5	11,7	14,7	14,17
Ratio entre le niveau de la rémunération de Maxime Séché et la rémunération médiane, sur une base équivalent temps plein, des salariés permanents du groupe Séché Environnement basés en France autres que les mandataires sociaux <sup>(5)</sup>	N/A <sup>(6)</sup>	N/A <sup>(6)</sup>	10,3	11,09	12,24

(1) Rémunération versée ou attribuée en 2020, déduction faite du montant perçu au titre de la participation / intéressement.

(2) La personne n'était pas mandataire social sur l'année ou les années considérée(s).

(3) Il n'y a pas de rémunération versée à l'Administrateur Représentant les Salariés.

(4) Les performances s'entendent du chiffre d'affaires contributif consolidé. Le chiffre d'affaires contributif correspond au chiffre d'affaires publié, diminué du chiffre d'affaires IFRIC 12 et, depuis 2021, des Taxes Générales sur les Activités Polluantes (TGAP) ; par ailleurs, les indemnités de détournements (nettes des économies de charges variables sur les tonnes non incinérées, perçues pour couvrir les coûts engagés pour assurer la continuité du service public) perçues par Sénerval jusqu'en 2019 avaient été retraitées du chiffre d'affaires publié jusqu'à cette date. Le chiffre d'affaires IFRIC 12 correspond au montant des investissements concessifs, comptabilisés en créances financières ou en droit incorporel du domaine concédé (selon que le concessionnaire dispose d'un droit inconditionnel de recevoir de la trésorerie de la part du concédant ou pas) mais également en chiffre d'affaires en application des recommandations de la norme IFRIC 12 (note 3.2.1.8).

(5) Conformément à l'article 26.2 du Code AFEP-MEDEF, Séché Environnement ayant peu de salariés par rapport à l'effectif global du groupe Séché Environnement en France, la rémunération prise en compte est celle de l'effectif permanent en France des sociétés dont Séché Environnement a le contrôle exclusif, ce périmètre étant plus représentatif. Les salariés permanents s'entendent des salariés à temps plein employés en France par le groupe Séché Environnement et présents sans interruption entre l'ouverture et la clôture de l'exercice. Ne sont donc pas comprises les rémunérations des salariés à temps partiel, ou des salariés entrés ou sortis en cours d'exercice. En outre, le salaire perçu par Maxime Séché au titre de son contrat de travail pour le poste de Directeur général adjoint jusqu'au 9 décembre 2019 n'a pas été pris en compte pour déterminer la rémunération moyenne et médiane des salariés permanents du groupe Séché Environnement basés en France.

(6) Maxime Séché n'était pas mandataire social entre 2016 et 2018

(7) Ce montant a été retraité pour assurer une comparaison avec le montant de 2021 qui est calculé selon la nouvelle présentation du CA contributif consolidé excluant la TGAP. Le montant ainsi retraité pour 2020 s'élève à 641,7 M€ (au lieu de 672,5 M€).

---

## OPÉRATIONS CONCLUES AVEC LES MANDATAIRES SOCIAUX OU LES ACTIONNAIRES

---

Au cours de l'exercice 2021, aucune convention nouvelle relevant de l'article L.225-38 du Code de commerce n'a été autorisée et conclue entre la Société et ses mandataires sociaux ou ses actionnaires détenant une fraction de ses droits de vote supérieure à 10% ou, s'il s'agit de sociétés actionnaires, la société les contrôlant au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce. Le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées présenté à l'Assemblée générale ordinaire du 29 avril 2022 vous fait état de cette situation.

Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et la date du présent Document d'Enregistrement Universel, le Conseil d'Administration dans sa réunion du 4 mars 2022, a autorisé une convention nouvelle relevant de l'article L.225-38 du Code de commerce et l'Assemblée générale ordinaire qui statuera en 2022 sur les comptes de l'exercice 2021 sera amenée à voter sur l'approbation de cette convention après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes.

Aucun prêt ou garantie n'a été accordé ou constitué en faveur des dirigeants.

Conformément à l'article L. 22-10-12 du Code de commerce, le Conseil d'administration a mis en place une procédure permettant d'évaluer régulièrement si les conventions conclues avec les personnes mentionnées à l'article L. 225-38 du Code de commerce portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions.

Cette procédure prévoit l'intervention de la Direction juridique lors de la conclusion, modification ou renouvellement de toute convention courante conclue à des conditions normales, afin de vérifier, en lien avec les autres équipes internes concernées (finance, opérations) et, le cas échéant, avec le Conseil d'administration, que la convention doit bien être qualifiée comme telle, et d'établir une liste des conventions courantes conclues à des conditions normales par la Société.

Conformément à l'article L. 22-10-12 du Code de commerce, les personnes directement ou indirectement intéressées à l'une de ces conventions ne participent pas à son évaluation.

Régulièrement, la Direction juridique vérifie la liste des conventions courantes conclues à des conditions normales, et vérifie que cette qualification est toujours actuelle, en s'assurant notamment que les critères retenus pour qualifier la convention de courante et conclue à des conditions normales sont toujours pertinents, et que les conditions dans lesquelles la Société opère habituellement n'ont pas évolué. Le cas échéant, une convention peut être reclassée en convention réglementée, et être soumise à la procédure d'autorisation prévue par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

---

## PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES RELATIVES AU REPORTING FINANCIER

---

### 4.4.1 Procédures de contrôle interne destinées à contrôler les activités

Les procédures de contrôle interne mises en place par la Société et destinées à contrôler les activités visent à garantir que les actes de gestion et opérations de chaque société du Groupe ainsi que les comportements des personnels s'inscrivent dans le cadre défini dans les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, et plus particulièrement par le Conseil d'administration.

Elles portent sur les principaux cycles composant l'activité (procédure achats – procédures ventes (simple et offre globale) – procédure investissements – procédure de recouvrement – procédure de centralisation de trésorerie) et s'accompagnent de processus de suivi de l'activité : processus budgétaire, processus de reporting mensuel destiné à identifier les écarts et mettre en place les actions correctrices nécessaires.

Elles font l'objet, si nécessaire, d'un travail de mise à jour destiné à faire converger les pratiques du Groupe vers un cadre référent et prendre en compte la démarche d'uniformisation des systèmes d'information.

Chaque procédure est visée par la Direction générale. Elle décrit les objectifs généraux qui lui sont assignés, son domaine d'application et son périmètre, détaille toutes les étapes de la procédure, précise les modalités de surveillance de la procédure mise en place par le Groupe et la nécessité de l'implication de tous.

Elles peuvent être, le cas échéant, complétées par des notes techniques, précisant les recommandations du Groupe sur le traitement de certaines opérations spécifiques.

Le processus budgétaire, qui implique chaque filiale, la Direction du Groupe et le contrôle de gestion Groupe en fonction support :

- Permet la confrontation des objectifs que s'assigne chaque filiale avec les orientations stratégiques élaborées au plus haut niveau et un accord de chacun sur la façon de les décliner concrètement ;
- Garantit, par le biais d'au moins deux révisions annuelles, la prise en compte du déroulement effectif de l'activité, des orientations nouvelles précisées par la Direction et la déclinaison des mesures correctrices éventuelles.

Le processus de reporting mensuel, dont la fiabilité et la centralisation sont assurées par le contrôle de gestion Groupe, permet à la Direction du Groupe de disposer d'un suivi mensuel de l'activité et de la réalisation concrète des objectifs assignés.



## 4.4.2 Procédures de contrôle interne destinées à assurer la fiabilité des informations financières et leur conformité aux lois et réglementation en vigueur

L'organisation mise en place vise à garantir une information financière fiable et conforme aux principes comptables généraux et aux référentiels et méthodes adoptés par le Groupe, qui s'inscrivent eux-mêmes dans le cadre réglementaire français. Par ailleurs elle vise à garantir le respect des obligations de la fonction financière et comptable en matière d'informations des acteurs de l'entreprise ainsi que de l'ensemble des parties prenantes (actionnaires, investisseurs, administration...).

A compter du 1er janvier 2022, le rapport financier annuel 2021 est publié selon un format électronique européen appelé ESEF. Le rapport ESEF est la combinaison d'un langage XBRL selon un format XHTML. Ne sont concernés dans un premier temps que les 5 états primaires : bilan, compte de résultat et état du résultat global, tableau de flux de trésorerie, tableau de variation des capitaux propres, ainsi que 10 informations obligatoires extra-comptables. Les notes annexes aux états financiers consolidés seront concernées par le format ESEF à compter du rapport financier annuel 2022 publié en 2023.

Le rôle de la fonction financière dans cette organisation est primordial. Elle assure :

- La cohérence et l'intégrité du système d'information, sur lequel évoluent toutes les filiales françaises ;
- La diffusion des procédures propres aux processus financiers et la garantie de leur correcte mise en œuvre. Pour cela, elle émet à chaque arrêté une note d'instructions de clôture et de principes comptables prévalant à l'établissement des comptes de toutes les filiales. Ces notes sont actualisées et mises à jour régulièrement pour tenir compte de l'expérience des arrêts précédents. Par ailleurs, lors des arrêts semestriels et annuels, l'intervention des Commissaires aux comptes dans chacune des filiales fait l'objet de conclusions systématiquement transmises aux Commissaires aux comptes du Groupe et au service consolidation. Un suivi des remarques émises est mis en place, pour analyse, mesure des enjeux au niveau du Groupe et mise en place d'actions correctrices ;
- La formation et l'information régulière des équipes comptables, aux fins d'assurer un niveau de compétence minimum tout en permettant un partage des bonnes pratiques dans le Groupe ;
- La mise à jour et l'analyse de la pérennité de l'outil de consolidation et de reporting et son interface avec le système d'information comptable et de reporting du Groupe. Les principaux paramétrages sont assurés par l'équipe consolidation et reporting Groupe avec l'appui du prestataire et la diffusion des modifications apportées s'effectue directement en central. La formation de tout nouvel utilisateur dans le Groupe est assurée par les équipes du Groupe ;
- Un lien permanent entre les équipes de consolidation statutaire et de contrôle de gestion Groupe, afin de permettre la production le plus en amont possible de données prévisionnelles consolidées. Ce reporting mensuel fait l'objet d'un contrôle régulier par rapport aux données réelles issues du processus de consolidation ;
- Le traitement des opérations significatives du Groupe (acquisition, cession, restructuration) ayant un impact sur les informations financières produites par le Groupe ;

- La communication des informations comptables et financières à destination des organes de Direction et d'administration ;
- L'intégrité du processus de remontée et de validation des informations figurant dans le Document d'Enregistrement Universel, le respect de la réglementation AMF ainsi que la qualité de la relation avec les services comptables de l'AMF ;
- Le contrôle des données diffusées dans le cadre de la communication financière du Groupe.